Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente motion: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence général
70312-1	Évaluées au plus à *trois cents dollars* (à l'exclusion des marchandises dont l'entrée en franchise au Canada est permise ailleurs, des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant la *personne* revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures	20 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	13 p.c.	25 p.c. divers	25 p.c. divers	25 p.c. divers	16.5 p.c. divers
	Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi, la valeur en douane qui serait autrement déterminée en vertu de la Loi sur les douanes dans le cas de toutes marchandises décrites aux numéros tarifaires 70310-1, 70311-1 et 70312-1, lesquelles, n'eut été du fait que leur valeur dépasse les limites prévues à ces numéros, auraient été admissibles en vertu desdits numéros, sera réduite d'un montant égal à la valeur maximale spécifiée auxdits numéros.								
70313-1	Évaluées au plus à *vingt dollars* (à l'exclusion des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant la *personne* revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins *vingt-quatre heures*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. divers	En fr. divers	En fr. divers	En fr. divers
	L'exemption accordée en vertu du présent numéro ne s'appliquera que dans le cas d'une *personne* qui, lors de son retour au Canada, n'importe pas d'autres marchandises en vertu d'un autre numéro de la présente rubrique.								